Le CCO - La Rayonne, en partenariat avec le RNMA - Réseau National des Maisons d'Associations, présente :

L'EMISSION GÉNÉRALE : ARGENT PUBLIC ET LIBERTÉS ASSOCIATIVES

MERCREDI 25 NOVEMBRE– 19H15

à l'Autre Soie, 28 rue Alfred de Musset, Villeurbanne

Participation libre et gratuite dans la limite des places disponibles.

Le CCO, avec le Réseau National des Maisons d'Associations (RNMA), dont les rencontres se déroulent les 25 et 26 novembre à l'Autre Soie, invite « l'Emission Générale », dispositif artistique, journalistique et radiophonique, véritable espace d'agora citoyenne, pour interroger les menaces qui pèsent sur les associations et proposer collectivement des approches pour préserver tant leurs financements que leurs libertés.

L'EMISSION GÉNÉRALE

L'émission générale souhaite créer un espace de dialogue entre citoyen.ne.s, militant.e.s, élu.e.s autour de sujets politiques, à travers la médiation ludique d'une vraie-fausse émission de radio. Place à un vrai faux direct avec deux complices qui exposent leurs points de vue sur le sujet du jour. Des visions pour le moins antagonistes et caricaturales. La problématique est posée et la parole est libérée ! C'est désormais Libre-Antenne ! Tout le monde peut prendre la parole librement mais l'équipe reste aux commandes pour garantir l'écoute. Ainsi l'émission écrite et théâtrale devient une assemblée et le débat "général" s'installe.

L'équipe de l'Emission générale :

- Un projet mené, animé et réalisé par Olivier Minot (« Radioman » et reporter des ondes associatives aux ondes nationales (France Culture, Arte radio...).
- Interventions théâtrales par la Compagnie La Grenade (compagnie artistique pour un théâtre politique et festif co-dirigée par Soizic de la Chapelle et Lisa Robert.
- ... et pour le sérieux par la journaliste Laure Solé (Journaliste et rédactrice en chef du Petit Bulletin)
- Sonorisation et la captation live par Marc-Antoine Granier (Artiste du son, auteur de documentaire et réalisateur radio).
- L'Émission Générale a été impulsé par l'engagement citoyen de Yohan Gillet , gérant fondateur de «Chez Marti» à Lyon 1er et elle est co-produite par Bastien Thibaudier avec l'aide de son association « La turbine ».

L'ÉGÉ L'ÉMISSION GÉNÉRALE agoradio participative

EST-CE QUE L'ARGENT EST POLITIQUE ?

QUEL MÉCANISME DÉMOCRATIQUE POUR REMETTRE LES CITOYEN.NES AU CŒUR DES CHOIX?

COMMENT RECONNAITRE L'ESSENTIALITÉ DES ASSOCIATIONS À L'EXERCICE DÉMOCRATIQUE ?

QUELLES SOLUTIONS POUR UN DROIT AUX FINANCEMENTS DES ASSOCIATIONS ?

LES ASSOCIATIONS EN FRANCE

En 2025 en France, 1,6 millions d'associations ont employé environ 2 millions de salariés, soit 9% des emplois du secteur privé et ont impliqué 13 millions de bénévoles au service de l'intérêt général dans les secteurs de la culture, du sport, des loisirs, du social, de la santé, de l'économie, de l'éducation, de l'environnement[1].

Les associations structurent une grande partie de l'organisation sociale en France :

*« **Dans le domaine de la citoyenneté, les associations sont des actrices majeures.** En premier lieu, la nature même de leur gouvernance mobilise des **pratiques de coopération et de solidarité qui en font des porteuses intrinsèques de lien social**. En deuxième lieu, **elles sont des opératrice majeures et concrètes de larges pans de l'activité sociale, culturelle, sportive, socio-éducative** qui les placent au contact direct des populations les plus diverses. En troisième lieu, **elles concourent à l'élaboration de la fonction politique**. Dans un rôle le plus souvent consultatif, elles permettent à des citoyens organisés en associations, de participer à la décision politique, parfois en constituant une opposition. Plus récemment, et au regard de la faible participation, notamment des jeunes, aux élections politiques, elles ont pu apparaitre comme un lien susceptible de concourir au maintien d'une **« démocratie du quotidien».**[2]*

Sources :
1- Rapport « La France associative en mouvement », Recherches et solidarités, avec le soutien du Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative.
2 - Rapport «Le soutien de l'État en matière de vie associative - N° 23-24 008A» rendu au ministre de l'Éducation nationale et au ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative par l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche en octobre 2024

LES MENACES SUR LES LIBERTÉS ASSOCIATIVES :

Les financements publics octroyés aux associations viennent reconnaitre leur contribution à la réalisation des missions d'intérêt général. Et ils sont essentiels : ce n'est pas seulement une source d'argent, c'est un levier de développement, de stabilité et de crédibilité. Cependant, on observe depuis plusieurs années plusieurs bouleversements :

- Baisse globale des financements publics et recul des financements structurels au profit de formats de commandes publics via des marchés publics et des appels à projets.
- Plus grave, alors que l'utilité démocratique des associations est reconnue, les exemples d'entraves à leurs libertés (associatives, d'activités ou d'expression) se multiplient.

En 2021, le Rapport : "Une citoyenneté réprimée" de l'Observatoire des libertés associatives pointaient, à partir de cent cas concrets, des entraves émanant de tout type de collectivités, et de tout bords politiques : *"Un phénomène systémique relatif au traitement des contre-pouvoirs et de la critique, qui se concrétise par des **entraves symboliques** (disqualification, mise au ban, attaques réputationnelles), **matérielles** (fermetures brutales de locaux, coupes de subventions-sanctions), **judiciaires** (plaintes, amendes, procès intentés contre des militants associatifs) ou **policières** (contrôles répétés, interpellations lors de manifestations, confiscation de matériels)"*[3].
Le 17 juillet 2025, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme affirmait dans un avis extrêmement préoccupant, faire le ***"constat d'une réduction de l'espace civique***[4]***"***, y compris en France, qui ***"n'est pas un simple glissement silencieux***[4]***"*** mais ***"une offensive méthodique et dangereuse contre les piliers mêmes de la démocratie et des droits fondamentaux***[4]***".*** La cristallisation du débat politique associée à la crise économique, exigeant une optimisation des ressources publiques, semble conduire à une représentation de plus en plus significative des entraves financières[5]. Coupes, baisses et refus de subventions, suspensions, non-paiement, non-réponses, non-instructions sont rendus possible par le pouvoir discrétionnaire des collectivités pour sanctionner des activités voire des programmations artistiques portées ou même simplement accueillis par des associations ou leurs membres. Alors que leurs bilans d'activités, non remis en cause, prouvent leurs impacts et le sérieux de leur travail et de leurs agissements. **Ainsi, sous prétexte d'une neutralité attendue, les libertés associatives se resserrent alors même que ce sont ces libertés qui constituent leurs outils pour l'exercice démocratique.**

Sources :
3- "Une citoyenneté réprimée", état des lieux des entraves aux associations en France, Observatoire des libertés associatives.
4- "Avis sur la restriction de l'espace civique : un enjeu majeur pour la démocratie et les droits humains" par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme publiée au Journal officiel de la République française n° 0164 du 17 juillet 2025.
5 - Voir le recensement des cas d'entraves sur le site https://libertesassociatives.org.

ARGENT PUBLIC ET LIBERTÉS ASSOCIATIVES

A partir de ce constat**, nous invitons les associations, les citoyen.ne.s, les représentant.e.s des collectivités et des partis politiques à débattre pour contribuer à dessiner les contours de politiques et méthodologies publiques visant à garantir le plein exercice et le plein essor de la vie associative,**

- Est-ce que l'argent est politique ?
- Quel mécanisme démocratique réinventer pour remettre les citoyens et les citoyennes au cœur des choix d'attribution, de maintien et d'arrêt des aides publiques à destination des associations ?
- Où est la valeur ? Comment rendre compte de l'utilité sociale et de l'intérêt général ? Comment reconnaitre la fonction et l'utilité des associations, tant dans leurs missions que dans leur essentialité à l'exercice démocratique ?
- Quelles solutions pour un droit aux financements des associations ? Quel mécanisme automatique, à l'image de la sécurité sociale, des financements des syndicats, des chantiers en cours autour de la sécurité sociale de l'alimentation pourraient être imaginés, adaptées, proposés ?

Ce débat s'inscrit dans le respect des valeurs républicaines, du pluralisme associatif et de la loi de 1901 sur la liberté d'association. Les intervenants sont invités à s'inscrire dans une démarche constructive de dialogue démocratique, respectueuse des principes de non-discrimination, d'écoute et de bienveillance. La participation de personnalités engagées dans un parti politique, bien que souhaitée, restera soumise à l'approbation du comité d'organisation au regard de ce cadre et des objectifs du débat. Toute personne présente, quel que soit sa fonction bénéficiera de la même capacité d'expression dans le débat, sans tribune, place, ou temps de parole spécifique.